

**RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT GRATUIT  
ET SANS OBLIGATION D'ACHAT du Grand jeu spécial  
« Fête des Jonquilles »**

- 1) LINVOSGES, S.A.S au capital de 627 000 € dont le siège social est situé au 6, place des déportés, BP 50002 - 88401 Gérardmer Cedex organise du 24 décembre 2024 au 26 février 2025 un tirage au sort intitulé « Fête des Jonquilles ».
- 2) La participation à ce tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine ou en Belgique et limitée à une participation par personne et par foyer. Les participants doivent compléter le bulletin de participation qui se trouve dans leur mailing catalogue Printemps-Été 2025, ou encore remplir le formulaire de participation présent sur le site e-commerce de la marque durant les campagnes associées.

Toute participation incomplète, illisible, ou envoyée après la date limite de participation ne sera pas prise en compte.

- 3) Le règlement peut être envoyé par courrier sur simple demande écrite à Linvosges - Service client BP 50002 - 88401 Gérardmer Cedex depuis la France, Linvosges - Atelier Cambier - Boîte postale 10 006 - 6041 Gosselies depuis la Belgique, en mentionnant le nom du jeu et en joignant une enveloppe timbrée. Sur simple demande écrite à la même adresse que ci-dessus, les frais de participation engagés seront remboursés.
- 4) Dotation du tirage au sort « FÊTE DES JONQUILLES »

5 week-ends à gagner pour 2 personnes à Gérardmer à l'hôtel Les Jardins de Sophie\*\*\*\* pour 2 nuits et 2 jours, déplacements et repas offerts. La date du séjour est du samedi 5 avril 2025 midi au lundi 7 avril 2025 matin, à l'occasion de la Fête des Jonquilles de Gérardmer.

Chaque lot comprend :

- 1 chambre double avec petits déjeuners à l'hôtel Les Jardins de Sophie\*\*\*\* de Sophie à Xonrupt-Longemer pour les nuits de samedi à dimanche et de dimanche à lundi, pour 2 personnes. La taxe de séjour est à la charge du gagnant.
- Samedi 5 avril : 1 déjeuner au restaurant de l'hôtel La Jamagne\*\*\* pour 2 personnes, 1 visite de l'atelier de confection Linvosges, 1 tour du lac de Gérardmer en bateau d'environ 30 min pour 2 personnes, 1 dîner Gastronomique au restaurant de l'hôtel Les Jardins de Sophie\*\*\*\* avec le menu « La Campagne & la Gourmandise » pour 2 personnes.
- Dimanche 6 avril : 1 déjeuner au restaurant La P'tite Sophie pour 2 personnes, 2 places en Tribune Or pour la Fête des Jonquilles de Gérardmer, 1 dîner au restaurant de l'hôtel Les Jardins de Sophie\*\*\*\* avec le menu « La Moineaudière » pour 2 personnes.
- 1 forfait transport d'une valeur de 850€ comprenant le voyage aller et retour jusqu'à Gérardmer ainsi que les déplacements sur place (en taxi si besoin) pour 2 personnes. Cette somme sera remise au gagnant à son arrivée à Gérardmer. S'agissant d'un forfait, cette somme ne variera pas quelles que soient les dépenses réelles de transport du gagnant. La réservation du transport des gagnants est à sa charge. Par ailleurs, si le gagnant ne souhaite pas profiter de son lot et ne se rend pas à Gérardmer du 5 au 7 avril 2025, il ne touchera pas le forfait transport.
- Un cadeau d'arrivée Linvosges.

Valeur totale d'un lot : **€ 1700 TTC**

Le gagnant ne pourra pas demander la contre-valeur du lot en somme d'argent.

- 5) L'opération comprend un tirage au sort, qui aura lieu le 5 mars 2025 au siège de la société.
- 6) Les prénoms, noms, lieu de résidence des gagnants pourront être utilisés sur des documents publicitaires Linvosges.
- 7) Peuvent participer à ce tirage au sort, toutes les personnes majeures et domiciliées en France métropolitaine ou en Belgique ayant participé au jeu en remplissant le bulletin en ligne ou en renvoyant le bulletin de participation complété en temps voulu à l'adresse Linvosges - BP 30018 - 88401 Gérardmer Cedex. Les collaborateurs de la société Linvosges, ainsi que leur famille, ne peuvent participer à ce tirage au sort.
- 8) La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou de modifier le présent tirage au sort si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne sera pas engagée de ce fait.
- 9) Le gagnant sera informé individuellement par courrier électronique ou postal, à l'adresse indiquée sur le bon de participation vers le 12 mars 2025 et devra accuser réception de son gain avant le 19 mars 2025. Au-delà de cette date, le lot sera perdu et ne pourra être proposé à un aucun gagnant suppléant.
- 10) La participation au Grand Jeu spécial « FÊTE DES JONQUILLES » implique l'application pure et simple du règlement présent. Les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation seront tranchées souverainement par la Société organisatrice.